Rosport, le 13 novembre 2026

GEMENG
rouspert
mompech

Avis au public

Nouvelle fixation du prix de vente d'un repas sur roues

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par délibération du 19 octobre 2026, le conseil communal de Rosport-Mompach a procédé à une nouvelle fixation du prix de vente d'un repas sur roues à partir du 1er janvier 2027.

Ladite délibération a été approuvée par Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 10 novembre 2026, réf. : FC05-2026-A368.

Le texte de cette délibération est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,
Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,
contreseing, article 74 de la loi communale

GEMENG
rouspert
mompech

ADMINISTRATION COMMUNALE DE ROSPORT-MOMPACH 9, rue Henri Tudor ▪ L-6582 Rosport ▪ Tél. 73 00 66-1 ▪ Fax. 73 04 26
rosportmompach.lu ▪ info@romo.lu ▪ **N° TVA :** LU – 115 42 783 ▪ **Matricule :** 0000 51 21 086 99